

CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Session 2026

SPÉCIALITÉ ART DRAMATIQUE

- Concours interne
- Troisième concours

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

(Décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié)

Épreuve d'interprétation suivie d'un entretien. L'interprétation porte sur un extrait d'œuvre dramatique choisi par le jury dans une liste de trois extraits d'œuvres remise par le candidat au moment de l'épreuve. Au cours de l'entretien, le candidat est invité à expliquer les choix dramaturgiques et esthétiques qui ont guidé son interprétation et à les situer dans le cadre général de l'histoire des formes théâtrales

Durée de l'épreuve : vingt minutes, dont dix minutes maximums pour l'interprétation d'un extrait d'œuvre ; *coefficient* : 3

Pour l'épreuve d'admissibilité, la liste des œuvres fournies par le candidat pour l'interprétation comporte au moins une œuvre appartenant au répertoire francophone ou traduit d'une langue étrangère et écrite après 1960.

Le candidat s'adjoint, s'il le souhaite, le concours d'une ou de plusieurs « répliques », dans la limite de trois partenaires.

A remettre au jury le jour de l'épreuve.

NOM : _____ Prénoms : _____

- J'exécuterai mon programme accompagné (1)
Nombre de répliques (3 maximum) : _____

- J'exécuterai mon programme non accompagné

Détaillez ci-dessous les trois œuvres proposées:

Titre de l'œuvre ou de l'extrait d'œuvres	Source (auteur, période ou date d'écriture de la pièce)

Le :

Signature du candidat